

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 00, le 7 février 2023, en salle de réunion située au 380, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1
Monsieur Sylvain Bélisle, conseiller au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège #4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et leur présence est confirmée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 24 sous la présidence du maire, Yves Germain, et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Monsieur le maire, Yves Germain, annonce l'ouverture officielle de la séance.

2023-02-001

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel qu'il a été convoqué dans l'avis :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
5. **FINANCE**
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Avis de motion — Projet de règlement 392-1-2023 (modif. taxation 2023)
 - 7.2 Dépôt — Projet de règlement 392-1-2023
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-02-002

Avis de Motion — Projet de règlement 392-1-2023 (modif. taxation 2023)

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Julie Maurice à l'effet que ce conseil adoptera à une séance subséquente un règlement numéro 392-1-2023 modifiant le règlement original numéro 392-2023, intitulé « *Règlement pour déterminer les taux des taxes, des tarifs et des compensations pour l'exercice financier 2023* », afin d'ajouter une compensation pour l'exercice financier 2023 aux contribuables concernés par la municipalisation d'une partie du chemin du Lac-Rouge où des travaux de réfection du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du Lac-Rouge ont été effectués.

Dépôt

Projet de règlement 392-1-2023

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 392-1-2023 ;

CONSIDÉRANT que la copie du projet de règlement sera mise à la disposition du public au bureau de la Municipalité de Saint-Didace dans les deux jours suivant la séance ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Maurice dépose et présente le projet de règlement 392-1-2023.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 392-1-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 392-2023 POUR DÉTERMINER LES TAUX DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 989 du Code municipal, toute corporation municipale peut, par règlement, imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement 392-2023, afin d'y apporter des corrections ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement 392-2023, afin d'ajouter une compensation pour l'exercice financier 2023 aux contribuables concernés par la municipalisation d'une partie du chemin du Lac-Rouge où des travaux de réfection du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du Lac-Rouge ont été effectués ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la loi, une séance pour l'adoption du budget 2023 a été convoquée le 19 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la loi, un avis public annonçant l'adoption des prévisions budgétaires a été donné le 10 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de _____, appuyée par _____, il est résolu que ce conseil adopte le règlement numéro 392-1-2023 modifiant le règlement original 392-2023, intitulé « Règlement pour déterminer les taux des taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2023 » et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les articles 5.5 et 5.6 du règlement 392-2023, intitulé « Règlement pour déterminer les taux des taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2023 », sont remplacés par ce qui suit :

5.5 Afin de pourvoir aux dépenses de l'entretien du chemin des Œilletts, une compensation est imposée et prélevée par unité d'évaluation, pour l'exercice financier 2023, sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du secteur du chemin des Œilletts desservis par ce chemin :

- _____ par unité d'évaluation : 325 \$.

5.6 Afin de pourvoir aux dépenses de l'entretien du chemin des Campagnols (service relié à la résolution 2021-03-052), une compensation est imposée et prélevée par unité d'évaluation, pour l'exercice financier 2023, sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du secteur du chemin des Campagnols desservis par ce chemin :

- par unité d'évaluation :
265 \$.

ARTICLE 3

L'article 5 du règlement 392-2023, intitulé « Règlement pour déterminer les taux des taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2023 », est modifié par l'ajout, suite à l'article 5.6, de l'article 5.7 qui se lit comme suit :

5.7 Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt lié par le règlement 358-2020 et ses amendements, intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 640 515 \$ afin de municipaliser une partie du chemin du Lac Rouge et y effectuer des travaux de réfection du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du lac Rouge », une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables des secteurs concernés desservis par ces travaux selon les tarifs suivants :

- par unité d'évaluation du bassin de taxation 1 : 365 \$;
- par unité d'évaluation du bassin de taxation 2 : 436 \$;
- par unité d'évaluation du bassin de taxation 3 : 71 \$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Période de questions

2023-02-003

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu que cette assemblée soit levée à 19 h 31.
Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.